

FONCTIONNEMENT DE LA TPS

La TPS fonctionne de la façon suivante :

- Les entreprises doivent percevoir la TPS au taux de 7 % du prix d'achat des biens et services taxables qu'elles vendent au Canada. La plupart des entreprises peuvent demander un remboursement complet (que l'on appelle un « crédit de taxe sur les intrants ») de la TPS qu'elles paient sur des produits et services qu'elles achètent dans le cadre de leurs activités commerciales.
- À des intervalles déterminés (voir les détails ci-après), l'entreprise calcule le montant de TPS qu'elle a payée à ses fournisseurs au cours de la période donnée. Elle soustrait cette somme du montant total de la TPS qu'elle a perçue auprès de ses propres clients. Si le montant qu'elle a recueilli est supérieur à ce qu'elle a payé, l'entreprise verse la différence au gouvernement. Par contre, si l'entreprise a payé plus de taxes qu'elle n'en a perçu, elle peut demander un remboursement au gouvernement. Ce dernier est tenu de la rembourser dans les 21 jours, ou de payer des intérêts après ce délai.